

ORGANISATION

1^{er} TOUR DE LA COUPE DE LA REUNION

(Léopold Rambaud)

Mesdames et Messieurs les Présidents,

La Commission Régionale des Calendriers avait procédé au tirage du 1^{er} Tour de la Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) prévus le week-end du 10 et 11 Mars 2017 et dont les rencontres seront programmées sur le terrain du 1^{er} club cité.

Aussi, je me permets de vous rappeler certains points du règlement de la LRF, permettant que l'organisation des rencontres se passe dans les meilleures conditions.

- **Article 57 du Règlement Intérieur** : ... les clubs concernés doivent mettre à la disposition de la LRF, six (6) membres licenciés de leur club pour l'organisation des recettes et le filtrage des supporters de leur club respectif.
- **Article 4 du Règlement des Coupes** : ... chaque club devra fournir deux (2) ballons règlementaires minimum à l'arbitre avant le match ...
- **Article 5 du Règlement des Coupes** : ... Lorsque deux équipes possèdent un équipement de même couleur, ... sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié à la FFF, gardera ses couleurs ...
- **Article 26 Composition Feuilles de Matches** : En Coupe de la Réunion, pour ce tour préliminaire, les clubs de D2 devront alignés 14 joueurs sur la feuille d'arbitrage. Lors de leurs confrontation contre les clubs de R1 / R2, les clubs de D2 pourront faire figurer sur la feuille d'arbitrage, seize (16) joueurs dont (1) gardien de but en tenue parmi les remplaçants.
- **Article 45 du Règlement Intérieur** : ... Sur la feuille d'arbitrage doivent figurer les noms et les numéros de licence des occupants du banc de touche (dans la limite de cinq (5)). Les personnes qui ne présenteront pas leurs licences, se verront refuser l'accès au banc de touche.
- **Article 30 Règlement du Championnat** : ... Les maillots des joueurs doivent porter obligatoirement un dossard numéroté sous peine d'une amende de 15 euros pour l'équipe qui ne s'y serait pas conformée.
**(exceptionnellement, les clubs pourront utiliser leurs maillots numérotés de divers chiffres et avec leurs différents sponsors).*

RECETTES

Les recettes seront réalisées par le club recevant jusqu'aux 1/8^e finale inclus selon les directives données par CRC et la LRF « **seront prélevées en cas de recettes réalisées, les frais d'arbitrage et de contrôle, le solde étant adressé à la LRF. Dans le cas contraire (pas d'organisation de recettes), les frais d'arbitrage seront supportés de moitié par les 2 clubs en présence** ».